

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/10/2023

VOI.23.00.A02499

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02442 en date du 29/09/2023
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant Que des travaux de pose d'une résine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation RUE DE LA GRETTE, dans sa section comprise entre la RUE BRULARD et la RUE DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté V0I.23.00.A02442 du 29/09/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/10/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF -
Conseillère Municipale Déléguée



SECRET

SECRET



SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET

SECRET